MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 243

Approuvant la signature d'une convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'école élémentaire de l'Orme

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU *l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;*

VU *la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;*

CONSIDÉRANT *que l'organisation de classes de découverte s'inscrit dans la politique éducative de la ville relayée par le programme pédagogique de l'école de l'Orme*

CONSIDÉRANT *que les 83 élèves des classes de CM2 et 9 adultes participeront à cette classe de découverte*

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une convention d'accueil concernant l'organisation d'une classe de découverte est signée avec l'organisme Cap Monde : 11 Quai Conty – 78430 Louveciennes, pour l'organisation d'une classe de découverte au Futuroscope.

ARTICLE 2
La convention d'accueil concerne la période du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024 inclus

ARTICLE 3
Le montant de la convention s'élève à 16 434,00 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27/11/2023

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231127-DEC2023-243-AU
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023